

Les peuples autochtones et les communautés locales et REDD+

Mars 2010

Les peuples autochtones et les communautés locales¹ sont tributaires des écosystèmes, et en particulier des forêts natives, pour leurs moyens d'existence. Ils utilisent les plantes, les animaux ainsi que leurs produits dérivés pour l'alimentation, les vêtements, l'énergie, les soins médicaux et les habitations. L'économie, l'organisation sociale, l'identité et les valeurs culturelles et spirituelles de ces communautés sont étroitement liées à la diversité biologique.

Cependant, les territoires et terres des peuples autochtones et des communautés locales sont souvent situés dans des régions forestières subissant une rapide mutation sociale et économique due à plusieurs facteurs combinés. Ces facteurs incluent l'expansion de l'agriculture et de l'élevage à but commercial, l'exploitation du bois pour la vente, le développement d'infrastructures, l'exploitation minière, l'arrivée de nouveaux migrants et les changements climatiques.

De nombreuses régions où vivent les peuples autochtones et les communautés locales jouent un rôle crucial dans les efforts mondiaux de conservation de la nature et de lutte contre les changements climatiques.

Les peuples autochtones et les communautés locales sont impliqués de manière limitée dans les discussions sur les changements climatiques, autant au niveau international que national. Cependant, les informations sur les menaces que les changements climatiques posent sur leurs communautés sont incomplètes. Il faut examiner comment les mécanismes de REDD+² affecteront les peuples autochtones et les communautés locales, et comment ils garantiront une distribution équitable des avantages et respecteront leurs droits. Par ailleurs, les peuples autochtones et les communautés locales sont parmi les premiers concernés par le problème de l'adaptation aux changements climatiques alors que leur contribution n'a été que rarement intégrée dans les discussions nationales et internationales sur le développement de stratégies d'adaptation et de mécanismes de financement.

Dans leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits humains fondamentaux, les peuples autochtones et les communautés locales ont fait un grand pas en avant grâce à l'adoption d'instruments internationaux tels que la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Ces instruments reconnus mondialement leur permettent, lorsqu'ils sont mis en œuvre au niveau national, de consolider leur mode de vie traditionnel, d'aborder leurs droits aux terres et aux ressources, de renforcer leur organisation et de favoriser le développement durable autonome de leurs terres et territoires, des actions toutes alignées aux efforts des organisations environnementales.

¹ Le terme « communautés locales » inclut ici les communautés tributaires des forêts qui ne sont pas reconnues légalement en tant que peuples autochtones, communautés traditionnelles dans la législation nationale.

² Nous appuyons un mécanisme qui englobe la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière (REDD), la gestion durable des forêts naturelles sur la base de critères environnementaux et sociaux stricts et d'une comptabilisation rigoureuse du carbone, la conservation des forêts naturelles existantes et la préservation des stocks de carbone y compris dans les zones aux taux de couverture forestière élevés et de déboisement faibles, le renforcement des stocks de carbone forestier par la réhabilitation/amélioration des forêts qui subsistent mais qui sont dégradées et l'augmentation de la couverture forestière par un boisement et un reboisement acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, nous, les ONG soussignées, reconnaissons avoir un intérêt commun pour rechercher les meilleures approches de conservation de la biodiversité et des écosystèmes qui fournissent des services vitaux au bien-être humain.

Comme il a été établi dans le plan d'action de Bali, nous reconnaissons également qu'il faut prendre en compte les besoins des peuples autochtones et des communautés locales lors de la réalisation d'actions visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement. De plus, ce type d'actions doit voir la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, au moment de la conception et la mise en œuvre des processus d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets ainsi que des mécanismes et des activités y compris les fonds d'atténuation et d'adaptation ; la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales et le partage équitable des bénéfices. Ainsi, et par rapport à REDD+, la réunion du SBSTA au COP 15 a inclus le point suivant dans les décisions dans le cadre des directives méthodologiques :

« Reconnaisant la nécessité de promouvoir **l'engagement plein et effectif des peuples autochtones et des communautés locales et la contribution potentielle de leur savoir au suivi et au rapportage des activités** ». Par ailleurs, le texte actuel de négociation de REDD+ (FCCC/CP/2010/2, Annexe V) inclut des dispositions de sauvegarde pour la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales et le respect des droits et du savoir des peuples autochtones et des communautés locales, prenant en compte les obligations internationales et prenant note de l'UNDRIP. Ce langage est un premier pas positif, qui doit cependant être mis en œuvre en incluant dans le texte des termes sur le suivi et le rapportage de cette sauvegarde.

Par ailleurs, nous les ONG soussignées, établissons les recommandations suivantes :

- La CCNUCC et les États membres garantissent la reconnaissance du droit aux *terres, territoires et ressources que les peuples autochtones et les communautés locales ont traditionnellement possédés ou occupés*³ lors de la mise en œuvre de tout programme qui touche directement ou indirectement les peuples autochtones et les communautés locales
- La CCNUCC et les États membres s'assurent que les futures initiatives de REDD+ intègrent la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, par l'intermédiaire d'un organe national pertinent qui doit rendre compte de la réalisation de cette obligation à un organe officiel de la CCNUCC créé à cet effet
- Le cadre de REDD+ englobe les instruments et les principes de droits reconnus mondialement dans le cadre de l'UNDRIP, à savoir la sécurité foncière, les droits aux ressources et les usages traditionnels du savoir (et les lois coutumières). Ces initiatives devraient aussi clairement inclure les avantages multiples des forêts pour le climat, pour les écosystèmes et pour les peuples autochtones et les communautés locales
- Les Parties garantissent la large participation des peuples autochtones et des communautés locales lors de la conception et du développement de leurs stratégies nationales de préparation à REDD+

³ Art. 26, 1 UNDRIP

- La CCNUCC et les États membres reconnaissent, respectent et mettent en œuvre le principe du **consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause** pour tout processus, mécanisme et activité d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation, qui ait un impact sur les peuples autochtones, les communautés locales ou les autres ayant-droits.

Objectifs supplémentaires

- La CCNUCC et les États membres reconnaissent et intègrent **le savoir et les pratiques traditionnels** comme ressource fondamentale pour le développement des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets
- La CCNUCC et les États membres favorisent et mettent en place **des structures et des mécanismes** à l'échelle nationale et internationale permettant **la participation pleine et effective** des peuples autochtones et des communautés locales aux mécanismes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets
- La CCNUCC établit un fonds d'appui à la **participation pleine et effective** des peuples autochtones et des communautés locales à tous les processus relatifs aux changements climatiques, notamment l'adaptation, l'atténuation, le suivi et le transfert de technologies adaptées, afin de financer le renforcement des capacités, l'éducation, le partage du savoir et le transfert de capacités nécessaires à une telle participation
- La CCNUCC et les États membres reconnaissent et soutiennent **le processus spécifique de développement durable** des peuples autochtones et des communautés locales.